

# Compte rendu du Conseil Municipal

## Séance du 30 Mai 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Sermaise, s'est réuni en session ordinaire, le trente du mois de mai, sous la présidence de Gildas Marek, Maire, convocation le 23/05/2022.

**Sont présents** Mmes Lelièvre, Leroux et Thierry  
Mrs Brossard, Choynet, Leboucher et Mabit

**Absents excuses** Mme Angélique Gauthier

**Secrétaire de séance** Mr Nicolas Brossard

**Ordre du jour**

- Plaques de rues et numéros de maisons
- Don
- SIEML Armoire C1 et C2
- Restauration scolaire
- Tarifs cantine/garderie 2022/2023
- Questions diverses (élections, salle des loisirs, etc..)

Le compte rendu du 21/03/2022 est approuvé à l'unanimité des présents

### **PLAQUES DE RUES ET NUMEROS DE MAISONS**

Le 16/11/2020, le conseil municipal a attribué des noms de rues et des numéros de maisons à tous les lieux dits de la commune de Sermaise. Aujourd'hui, il est nécessaire d'envisager l'achat de ces plaques et numéros.

Plusieurs devis ont été demandés, la Sté Signals a un devis pour 3 343.00 € HT, la Sté SES a un devis pour 2 337.00 € HT et la Sté Nadia a un devis pour 1 552.03 € HT, cette dernière est le fournisseur de la commune de Jarzé Village.

Après discussion, les conseillers municipaux décident à l'unanimité des présents d'accepter le devis de la Sté Nadia pour un montant de 1 552.03 € HT.

Mr le Maire précise que ces plaques et numéros seront installés lors d'une journée citoyenne.

### **DON**

Mr Pinte Guy propose de faire un don à la commune pour l'achat des plaques et numéros.

Après discussion, les conseillers municipaux décident d'accepter ce don à hauteur de 1 552.03 € HT et 1 862.44 € TTC.

### **SIEML ARMOIRE C1 ET CC2**

Le SIEML a réalisé un devis estimatif des travaux de réparation du réseau de l'éclairage

public relatif à la mise aux normes des armoires C1 et C2. Le montant s'élève à 1 773.73 € net de taxe, le montant à verser pour la commune sera de 1 330.30 € net de taxe. Après discussion, les conseillers municipaux décident à l'unanimité des présents d'accepter ce devis.

Versement d'un fond de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fond de concours,

Article 1

La collectivité de Sermaise par délibération en date du 30/05/2022 décide de verser un fond de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

DEV334-22-53 suite contrôle technique, mise aux normes des armoire C1 et C2

- montant de la dépenses 1 773.73 € net de taxe

- taux du fond de concours 75%

- montant du fond de concours à verser au SIEMML 1 330.30 € net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3

Le Président du SIEMML, Mr le Maire de Sermaise, le Comptable de Sermaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

Le 13/05/2022, la Sté Océane a indiqué à la Mr le Maire, que les conditions économiques sur la base desquelles a été attribué le marché du 19/06/2018, ne lui permettent malheureusement pas d'assurer la prestation attendue sur l'ensemble de la durée du contrat. Elle souhaite de ce fait mettre un terme à la convention au 31/07/2022.

La Sté Restoria (fournisseur de plusieurs communes de la CCALS, dont Jarzé Village, Marcé, La Chapelle St Laud, etc.) a fait une proposition à la commune avec un repas à 3.58 € le repas. Le traiteur le Guerin des Fontaines (produits locaux) fait une proposition à 4.85 € le repas.

Restoria préconise afin d'éviter le gaspillage de commander par exemple pour 25 enfants, 22 entrées, 22 plats, 22 fromages et 25 desserts.

Une enquête a été faite auprès des parents d'élèves, pour avoir leurs avis. Sur 24 familles, 15 ont répondu et 14 donnent un avis favorable au traiteur et une famille pour Restoria.

Mr Leboucher précise que la décision est prise dans l'urgence, et qu'il serait préférable de prendre Restoria, pour un an, puisque le contrat avec Océane allait jusqu'en juillet 2023. Il indique que pendant cette année, une enquête plus précise devra être faite auprès des parents d'élèves, que les conseillers pourront tester le traiteur, et que le suivi du règlement des factures par les familles sera étudié. Mr le Maire et Mr Choynet sont d'accord avec ces propositions. Mme Leroux précise qu'il faudra préciser aux familles, que 060 € de frais de fonctionnement sont ajoutés au prix du repas. Mr Mabit et Mme Thierry souhaitent que le traiteur soit pris afin de donner aux

enfants des repas de qualité et non industriel. Mr Leboucher rappelle que les finances de la commune, aujourd'hui, ne permettent pas de prise en compte particulière pour les repas. Il précise aussi qu'aujourd'hui la situation économique de tous les foyers est difficile. Mr Mabit dit que les collectivités territoriales offrent des services et ne sont pas des entreprises.

Après discussion, les conseillers municipaux décident d'accepter la proposition de Restoria par 5 voix pour, 2 contre et 1 abstention, pour une durée d'un an (année scolaire 2022/2023).

## **TARIFS CANTINE/GARDERIE 2022/2023**

### **CANTINE**

*Pour rappel pour l'année 2021/2022 les tarifs de la cantine étaient de :*

*Commune 3.33 € le repas*

*Hors commune 3.50 € le repas*

*Sans repas pour raison médicale 0.50 €*

*Sans repas exceptionnel 1.00 €*

Après discussion les conseillers municipaux décident que pour l'année scolaire 2022/2023, les tarifs seront de 4.18 € le repas pour les enfants de la commune et de 4.50 € pour les hors commune, de 0.60 € sans repas pour raison médicale et de 1.00 € sans repas exceptionnel. Les conseillers expliquent ces tarifs par un changement de prestataire, avec une augmentation du prix du repas et des charges de fonctionnement toujours présentes et qui ne cessent d'augmenter.

### **GARDERIE**

*Pour rappel pour l'année 2021/2022 les tarifs de la garderie étaient de :*

*Non imposable  $\frac{1}{2}$  heure 1.20 €                       $\frac{1}{4}$  heure 0.60 €*

*Imposable  $\frac{1}{2}$  heure 1.40 €                       $\frac{1}{4}$  heure 0.70 €*

Après discussion, les conseillers municipaux décident de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022/2023 :

*Non imposable  $\frac{1}{2}$  heure 1.30 €                       $\frac{1}{4}$  heure 0.65 €*

*Imposable  $\frac{1}{2}$  heures 1.50 €                       $\frac{1}{4}$  heure 0.75 €*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Permanences électorales du 12/06/2022 et 19/06/2022

États des lieux salle des loisirs 15/07 à 14h30, 08/08 à 9h, 12/08 à 14h30, 16/08 à 9h et 19/08 à 14h30.

Zone de gratuité les 18 et 19 juin 2022

Fête communale le 02 juillet 2022, pensez à vos réservations de repas.

Mme Lelièvre précise que le chemin des Touches n'a pas été broyé.

Mme Thierry précise que le repérage des chemins communaux est en cours.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Ainsi, ont délibéré, les membres présents.